



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos, en vidéo conférence, le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume ainsi que madame la conseillère Marie-Eve Denicourt, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon.

#### ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020
4. Rapport des comités
  - 4.1. Service de l'inspection
  - 4.2. Service de sécurité incendie
    - 4.2.1. Don à l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie pour leur signifier notre appui
    - 4.2.2. Adoption des modifications du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI)
  - 4.3. Service de loisirs
    - 4.3.1. Demande de l'ALSA pour le Camp de jour
5. Rapport sur les plaintes
6. Correspondance
  - 6.1. Bourse pour un artiste ou groupe d'artistes
7. Présentation des comptes
  - 7.1. Adoption des comptes et engagements de crédits
  - 7.2. Facture 1IMPACT Partenaires d'affaires
8. Affaires nouvelles
  - 8.1. ADMINISTRATION
    - 8.1.1. Départ à la retraite de Diane Corbeil, adjointe administrative
    - 8.1.2. Adoption du Règlement 20-363 modifiant le Règlement 19-349 sur les animaux afin d'inclure la loi provinciale
    - 8.1.3. Procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes
    - 8.1.4. Transfert de la direction générale pour les mois à venir
  - 8.2. URBANISME / ENVIRONNEMENT
    - 8.2.1. Distribution des arbres
  - 8.3. VOIRIE
    - 8.3.1. Programme particulier d'amélioration des routes
9. Divers
  - 9.1. Cours de leadership climatique avec la FCM pour les représentants élus
  - 9.2. Appui à l'école de Saint-Alexandre
10. Levée de la séance

#### 1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier.

Monsieur Mercier souhaite la bienvenue à monsieur Daniel Leduc nouveau directeur général de la municipalité, qui entre en fonction à partir du 2 juin 2020.

Il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en ajoutant deux sujets au point Divers.

**3. Adoption du procès-verbal**

20-06-123

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020 tel que rédigé.

**4. Rapport des comités**

**Service de l'inspection**

Le rapport des permis du mois de mai, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant trente et un (31) permis est déposé.

Elle nous informe que des travaux de nettoyage à la branche 8 sont à prévoir, ainsi que l'achat de deux ponceaux pour ralongement de 8 pieds de chaque côté.

**Service de sécurité incendie**

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI présente son rapport du mois de mai 2020 représentant les sorties suivantes:

- 3 appels incendies, de feux de broussailles, malgré l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert.

20-06-124

**Don à l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie pour leur signifier notre appui**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'appuyer l'Association des Pompiers Auxiliaires de la Montérégie (APAM) sous forme de don au montant de 250 \$.

20-06-125

**Adoption des modifications du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 30 et 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., C.s-3.4), la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Richelieu doit adopter et soumettre son projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération modifié au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions prévues à l'article 16 de la loi stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption des modifications et du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil de la municipalité de Saint-Alexandre ont pris connaissance du contenu des modifications et du plan de mise en œuvre du projet de modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu;

**Que** le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre adopte les modifications et le plan de mise en œuvre intégré au projet de modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de deuxième génération;

De transmettre la présente à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

**Service de loisirs**

**Demande de l'ALSA pour le Camp de jour**

Aucune résolution

**5. Rapport sur les plaintes**

Le rapport des plaintes du mois de mai 2020, totalisant trois (3) plaintes, est déposé devant le conseil

**6. Correspondance**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de mai 2020

20-06-126

**Bourse pour un artiste ou groupe d'artistes**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas de candidature à présenter à madame Samson pour le programme de Bourse de la Culture;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu de proposer à madame Samson que le camp de jour qui est à revoir sa programmation pour organiser des journées d'activités spéciales, s'engage à utiliser le montant de la bourse de 1 500 \$ pour payer un artiste/groupe d'artistes du comté pour venir faire une prestation musicale, spectacle de théâtre ou animation cet été au camp de jour.

7. **Présentation des comptes**

20-06-127

**Adoption des comptes et engagements de crédits**

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu, d'engager les crédits nécessaires et d'autoriser les dépenses effectuées au cours du mois, d'accepter les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants:

Chèques fournisseurs	81160 à 81207	pour	184 887,45 \$
	81208 à 81217	pour	14 105,00 \$
Prélèvements automatiques	3728 à 3747	pour	55 203,84 \$
	7367 À 7369		
Chèques salaires	201128 À 501171	pour	33 002,74 \$
Assurance La Capitale	ass. collective de juin	pour	3 580,96 \$
MRC Haut-Richelieu	Matières résiduelles	pour	94 065,98 \$
VISA Desjardins	relevé mai	pour	76,10 \$

20-06-128

**Facture 1MPACT Partenaires d'affaires**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'accepter le paiement de la facture d'1MPACT Partenaires d'affaires au montant de 2 242,03 \$ taxes incluses.

8. **Affaires nouvelles**

**ADMINISTRATION**

20-06-129

**Départ à la retraite de Diane Corbeil, adjointe administrative**

Il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'envoyer à madame Diane Corbeil une lettre de remerciement pour ses 13 années en tant qu'adjointe administrative au sein de la Municipalité de Saint-Alexandre de la part des membres du Conseil.

20-06-130

**Adoption du Règlement 20-363 modifiant le Règlement 19-349 sur les animaux afin d'inclure la loi provinciale**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de modifier la réglementation en matière de garde des animaux afin d'inclure les dispositions exigées par la Loi provinciale;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu;

**QUE** le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 20-363, «modifiant le règlement no.19-349 concernant la garde des animaux afin d'inclure les dispositions exigées par la Loi provinciale» ce qui suit, à savoir :

**Article 1 : Modification de certains articles**

Les articles suivants du règlement 19-349 sont modifiés tels que suit :

**TITRE 2 – CONTRÔLE DES ANIMAUX ET NUISANCES**

**SECTION 3 – LICENCE**

**Modification à la section 3, Article 7 :**

**ARTICLE 7 LICENCE OBLIGATOIRE**

Pour modifier le délai pour l'obtention d'une licence à (30) trente jours et ajouter le paragraphe suivant :

Malgré le premier alinéa, l'obligation d'enregistrer un animal s'applique à compter du jour où il atteint l'âge de 6 mois si son gardien détient un permis de chenil ou de chatterie conforme au présent règlement.

**Modification du premier paragraphe à la section 3, Article 8, pour se lire comme suit :**

**ARTICLE 8 VALIDITÉ ET COÛT**

Cette licence doit être renouvelée à chaque année et est valide du 1er janvier au 31 décembre.

b) 15 \$ pour un chat non stérilisé et 30 \$ pour un chien non stérilisé;

**Modification à la section 3, Article 11, le 1<sup>er</sup> paragraphe se lit comme suit :**

ARTICLE 11 DEMANDE DE LICENCE

Pour obtenir une licence, le gardien de l'animal doit obligatoirement l'enregistrer auprès de l'autorité compétente et fournir les renseignements et documents suivants :

- a) son nom, ses coordonnées et sa date de naissance ;
- b) la race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom et les signes distinctifs de l'animal ;
- c) s'il s'agit d'un chien, la provenance de l'animal et si son poids est de 20 kg et plus ;
- d) pour un chien déjà déclaré potentiellement dangereux, le nom des municipalités où il a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu d'un règlement provincial ou municipal concernant les chiens, une preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour, qu'il est stérilisé ou micropucé ainsi que le numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien.

**SECTION 6 - COMPORTEMENT À L'ÉGARD D'UN ANIMAL**

**Modification à la section 6, Article 22, le 1<sup>er</sup> paragraphe se lit comme suit :**

ARTICLE 22 LA LAISSE

Dans un endroit public, tout chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85 m, et si le poids du chien est de 20 kg et plus, il doit aussi porter un licou ou un harnais attaché à sa laisse.

**SECTION 7 – NUISANCES**

**Modification à la section 7, Article 27 le point 12 est remplacé, et se lit comme suit :**

ARTICLE 27 NUISANCES

12° pour un animal de compagnie de se trouver à l'intérieur des limites d'un site déterminé pour la tenue d'un événement public ou communautaire préalablement autorisé par le conseil municipal;

**SECTION 9 – CHIENS À RISQUE ET DANGEREUX**

**Modification à la section 9, ajout d'un paragraphe à la fin de l'article 34 comme suit :**

ARTICLE 34 CHIEN À RISQUE

Constitue une infraction le fait pour un gardien de ne pas se conformer à l'avis de l'autorité compétente de soumettre son chien à l'examen de l'expert de la Municipalité.

**Modification à la section 9, Article 35, le point b) et le 2<sup>e</sup> paragraphe se lisent comme suit :**

ARTICLE 35 CHIEN DANGEREUX

b. le chien à risque qui, à nouveau, mord, tente de mordre, attaque ou tente d'attaquer une personne ou lui a infligé une blessure grave, sans causer la mort;

La licence est alors révoquée par l'autorité compétente qui a le pouvoir d'ordonner au gardien de faire euthanasier ce chien. Constitue une infraction le fait pour un gardien de ne pas se conformer à cette ordonnance dans le délai imparti et l'autorité compétente a alors le pouvoir de saisir l'animal et de procéder à l'euthanasie.

**Modification à la section 9, l'Article 36.1 a été ajouté et se lit comme suit :**

ARTICLE 36 CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

ARTICLE 36.1 : MODALITÉS D'EXERCICE DES POUVOIRS MUNICIPAUX

36.1.1 Avant de déclarer un chien potentiellement dangereux, ou de rendre une ordonnance d'euthanasie, l'autorité compétente doit informer le gardien du chien de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.

36.1.2 Toute décision de l'autorité compétente est transmise par écrit au gardien du chien. Lorsqu'elle déclare un chien potentiellement dangereux ou rend une ordonnance, la décision est motivée par écrit et fait référence à tout document ou renseignement que l'autorité a pris en considération.

La déclaration ou l'ordonnance est notifiée au gardien du chien et indique le délai dont il dispose pour s'y conformer. Avant l'expiration de ce délai, le gardien doit, sur demande de l'autorité compétente, démontrer qu'il s'est conformé à la décision. A défaut, celui-ci est présumé ne pas s'y être conformé. Dans ce cas, l'autorité le met en demeure de s'y conformer dans un délai donné et lui indique les conséquences de son défaut.

**Modification à la section 9, Article 37, le point 3 se lit comme suit :**

ARTICLE 37 PERMIS DE GARDE DE CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

3° fournir une preuve que le statut vaccinal du chien contre la rage est à jour;

**Modification à la section 9, Article 38, la première phrase du 1<sup>er</sup> paragraphe ainsi que le point 3 se lisent comme suit :**

ARTICLE 38 CONDITION DE GARDE DE CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Dans un endroit public, le gardien d'un chien déclaré potentiellement dangereux doit respecter les conditions particulières de garde suivantes :

3° le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;

## **TITRE 6 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES SECTION 1 – POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

**Modification à la section 1, Article 45, les points suivants : 5.1, 9, 10 et 11 sont ajoutés se lisent comme suit :**

### ARTICLE 45 POUVOIRS DE L'AUTORITÉ

5.1° soumettre un chien à l'examen d'un médecin vétérinaire s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité;

9° capturer ou saisir un chien à risque pour le soumettre à une évaluation lorsque son gardien est en défaut de se conformer à l'avis prévu à l'article 34 ;

10° capturer ou saisir un chien déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente dont le gardien refuse ou néglige de se conformer aux articles 36, 37, 38, 39 ou au dernier alinéa de l'article 40 ;

11° exiger l'assistance du gardien ou du responsable d'un véhicule ou d'un lieu qui fait l'objet d'une inspection.

## **TITRE 7 – DISPOSITIONS PÉNALES ET PROCÉDURALES**

**Modification à la section 7, ajout des Article 57.1 et 57.2 et se lisent comme suit :**

### ARTICLE 57.1 : INFRACTIONS ET AMENDES

Le gardien d'un chien qui contrevient, ou dont le chien contrevient à l'un ou l'autre des articles suivants :

- a. 7, 9, 10, 12 ou au paragraphe 1° de l'article 27 est passible d'une amende de 250 \$ à 750 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et de 500 \$ à 1 500 \$ dans les autres cas ;
- b. 21, 22, aux paragraphes 2°, 3°, 7°, 8°, 10°, 11° et 12° de l'article 27 ou à l'article 36 est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et de 1 000 \$ à 3 000 \$ dans les autres cas ;
- c. 28, au paragraphe 5° de l'article 27, à l'article 29 ou 31 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 2 500 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 5 000 \$ dans les autres cas ;
- d. 34, 35 ou 38 est passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ s'il s'agit d'une personne physique, et de 2 000 \$ à 20 000 \$ dans les autres cas.

Les montants minimal et maximal des amendes prévues aux paragraphes a) ou b) sont portés au double lorsque l'infraction concerne un chien déclaré potentiellement dangereux.

### ARTICLE 57.2 : ENTRAVE, FAUSSE DÉCLARATION OU REFUS

Le gardien d'un chien qui entrave de quelque façon que ce soit l'exercice des fonctions de toute personne chargée de l'application du présent règlement, la trompe par réticence, fausse déclaration ou refuse de lui fournir un renseignement ou l'assistance qu'elle a le droit d'obtenir en vertu de ce règlement est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$.

**Modification à la section 7, Article 58, le 1<sup>er</sup> paragraphe se lit comme suit :**

### ARTICLE 58 INFRACTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à toute autre disposition du présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :

**Modification à la section 7, l'Article 59 est entièrement supprimé et les numéros d'articles suivants sont décalés et se lisent comme suit :**

### ARTICLE 59 ORDONNANCE D'ÉLIMINER UNE NUISANCE

### ARTICLE 60 RESPONSABILITÉ DU GARDIEN DE L'ANIMAL

### ARTICLE 61 GARDIEN IRRESPONSABLE

### ARTICLE 62 ABROGATIONS

### ARTICLE 63 ENTRÉE EN VIGUEUR

#### **Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

20-06-131

### **Procédure de vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que le secrétaire-trésorier, Daniel Leduc soit autorisé à débiter le processus avant la transmission de la liste des immeubles pour non-paiement des taxes municipales depuis l'année 2018.

### **Transfert de la direction générale pour les mois à venir**

Aucune résolution

## **URBANISME / ENVIRONNEMENT**

20-06-132

### **Distribution des arbres**

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Bernard Rousselle et unanimement résolu d'autoriser l'envoi d'un document papier par la poste aux citoyens pour les informer de l'opportunité de recevoir un arbre gratuitement et du processus d'inscription.

## **VOIRIE**

20-06-133

### **Programme particulier d'amélioration des routes**

**CONSIDÉRANT** le Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) du gouvernement du Québec pour l'exercice financier 2020-2021;

**CONSIDÉRANT** l'enveloppe budgétaire allouée au comté d'Iberville pour ce programme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Alexandre a déterminé ses travaux routiers pour l'exercice financier 2020-2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu:

**QUE** la Municipalité de Saint-Alexandre transmette une demande d'aide financière à la Députée d'Iberville madame Claire Samson dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour la réhabilitation d'une section du rang Kemp de son accotement et ponceau rue de la Chute.

**QUE** le coût total des travaux est déterminé approximativement à 18 000 \$ et le montant de la demande est de 11 750\$ pour des travaux d'amélioration des routes et des accotements.

## 9. **Divers**

20-06-134

### **Cours de leadership climatique avec la FCM pour les représentants élus**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu d'accorder un montant pour les frais de déplacement pour assister en personne au sommet d'une journée et demi qui aura lieu à Ottawa en janvier 2021 pour compléter les apprentissages en ligne des trois rencontres web prévues en matière de lutte aux changements climatiques .

20-06-135

### **Appui à l'école de Saint-Alexandre**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'appuyer l'école de Saint-Alexandre à trouver une solution pour résoudre le problème de transfert d'étudiants vers une autre école hors de notre municipalité.

20-06-136

## 10. **Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 05.

## **Certificats de crédits**

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présente séance.

**Luc Mercier**  
Maire

**Michèle Bertrand**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière